Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID: 074-217402056-20250730-DEL\_65\_2025-DE

République Française Département de Haute-Savoie

## **COMMUNE DE ONNION**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> Séance du 30 juillet 2025 >

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 24 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents: 12

Absents: 00

Absents excusés: 03

Pouvoirs : 02 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et HAY Matthieu ayant donné

procuration à GERVAIS André)

Votants: 14

Secrétaire de séance : MAURE Nadine

	Présent Absent		Présent	Absent		Présent .	Absent
GERVAIS André	~	GERVAIS Jean-Claude	~		JACQUARD Thierry	~	
VELAT Jocelyne	~	MAURE Sigrid	~		CHARDON Brigitte	~	
PAPI Guillaume	<b>✓</b>	OBERSON Jean-François	~		JEANTET Anne	~	
MAURE Nadine	<b>✓</b>	MAURE Céline		~	HAY Matthieu		~
JADOT Jean-Noël	~	PASSY Dominique		~	WAILL Benoist	~	

DELIBÉRATION N° 65_2025	PROGRAMME DE COUPES 2026 – ONF
A L'UNANIMITE	

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après exposé et avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

**DONNE POURVOIR** à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

ID: 074-217402056-20250730-DEL\_65\_2025-DE

## **ETAT D'ASSIETTE:**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		D.(II)	commercialis ation –	Observati ons
							Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré	Déli- vrance	décision de la commune	0113
12	AMEL	332	5.5	2026	2026		X				and the			
20	IRR	547	6	2026	2027									
4	IRR	438	3	2024	2027						100			
11	IRR	437	7.5	2025	2026		Х				i å™e.			
										<u> </u>				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS: (ef article L 214-5 du CF)

Report de la parcelle 20 – laisser la parcelle en « repos » afin d'essayer de stabiliser le peuplement ; Report de la parcelle 4 – Attente de l'amélioration de desserte attendu sur le secteur des Follys.

> Ainsi fait et délibéré le 30 juillet 2025 Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance, MAURE Nadine Le Maire, GERVAIS André

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF